BULLETIN D'ETUDES PREHISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES ALPINES

publié par la

Société Valdôtaine de Préhistoire et d'Archéologie

Numéro spécial consacré aux
Actes du XII[e] Colloque
sur les Alpes dans l'Antiquité
Yenne / Savoie
2-4 octobre 2009
(par les soins de *Damien Daudry*)

XXI
AOSTE 2010

UNE APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE DE LA NOTION DE BIEN DE PRESTIGE

Alain Gallay

RÉSUMÉ

L'approche anthropologique de la notion de bien de prestige peut se résumer en huit propositions :

1. *En archéologie un bien de prestige est défini par une série de caractéristiques intrinsèques. Leur présence simultanée n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige. Une seule peut, à la limite, suffire.*
2. *Il n'existe pas de liens bi-univoques entre spécialisation de la production et bien de prestige.*
3. *Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou d'une monnaie de commodité dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.*
4. *La seule définition nécessaire et suffisante d'un bien de prestige est d'ordre fonctionnel et relève de son intégration dans des échanges non marchands ou dans des transferts de troisième type.*
5. *Les biens de prestiges sont associés au fonctionnement du monde II de Testart, soit aux sociétés à richesses ostentatoires, aux sociétés semi-étatiques (sociétés lignagères et démocraties primitives) et très partiellement au monde III des sociétés étatiques dans le cas des société royales.*
6. *Un modèle général illustrant le fonctionnement des biens de prestiges distingue une zone centrale de thésaurisation ostentatoire, où les biens de prestige restent stockés, d'une zone où ils peuvent être transférés lors d'échanges non marchands et de transferts de troisième type dans un contexte relevant du social.*
7. *Le modèle est complété par deux types de transferts impliquant la perte ou la destruction des biens de prestige : les transferts à connotation politique résultant de dons ou de dotations funéraires et les transferts de nature religieuse, offrandes et sacrifices. Ces types de transferts impliquent également des biens d'usage courant.*
8. *A tout moment les biens peuvent sortir des circuits marchands pour se transformer en biens de prestige (perte de la valeur d'usage et acquisition d'une valeur de signe). A l'inverse ces derniers peuvent entrer ou ré-entrer dans le réseau marchand (perte de la valeur de signe et acquisition d'une valeur d'usage).*

La notion de bien de prestige est couramment utilisée par les archéologues pour désigner des objets qui présentent souvent un fort investissement technique et pour lesquels on suggère une fonction sociale dépassant le strict cadre technique et économique. Curieusement ce concept trouve très (trop ?) peu d'écho dans la littérature ethnologique et anthropologique et l'on chercherait en vain une définition de cette notion dans les dictionnaires consacrés à ces disciplines (Panoff, Perrin 1973, Bonté, Izard 1991).

Pour tenter de préciser la portée du terme au niveau anthropologique nous analyserons dans un premier temps son insertion dans la pratique archéologique. Nous partirons ainsi de la définition que pourrait en donner un archéologue, définition fondée sur les particularités intrinsèques des objets eux-mêmes, puisque seul ce domaine est, du moins dans un premier temps, accessible à l'archéologie (niveau I). Nous verrons ensuite ce qu'implique ces particularités au niveau fonctionnel selon le sens commun auquel les archéologues se réfèrent généralement, ne retenant ici que quelques interprétations utiles pour notre propos (niveau II). Nous tenterons ensuite de préciser ces concepts au plan anthropologique (niveau III) et nous verrons comment des objets ainsi définis s'insèrent dans le fonctionnement des sociétés dites traditionnelles en proposant un modèle exprimant l'ensemble des propriétés fonctionnelles possibles (niveau IV). Il nous faudra enfin aborder la question des relations que ces objets à connotation sociale et/ou politique et/ou religieuse entretiennent avec l'économie marchande au cas où cette sphère particulière d'activité serait présente (niveau V).

La démarche ainsi proposées répond au schéma classique d'une analyse logiciste (niveaux I et II) suivi d'une synthèse proposant une version enrichie des concepts dégagés dans la première phase (niveaux III à V) (Gallay 2007).

NIVEAU I : UNE DEFINITION ARCHEOLOGIQUE DU BIEN DE PRESTIGE.

Proposition 1. En archéologie un bien de prestige est défini par une série de caractéristiques intrinsèques. Leur présence simultanée n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige. Une seule peut, à la limite, suffire.

Les archéologues ont l'habitude de considérer comme un bien de prestige des objets réunissant un certain nombre de caractéristiques intrinsèques parmi les suivantes (Gallay, Ceuninck 1998) :

– la (les) matière(s) première(s) utilisée(s) est(sont) d'origine(s) lointaine(s),
– la (les) matière(s) première(s) utilisée(s) est(sont) rare(s),
– l'ornementation est riche et soignée,
– plusieurs matières premières sont utilisées conjointement,
– la chaîne opératoire de fabrication est particulièrement complexe,
– le temps et/ou l'énergie investie dans la fabrication est important,
– l'objet répond à certains critères de standardisation,
– l'objet n'a pas une utilité pratique dans la vie quotidienne,
– l'objet peut être intégré dans l'univers symbolique et se trouver ainsi incorporé dans l'iconographie.

La présence simultanée de tous ces caractères n'est pas nécessaire à la reconnaissance d'un bien de prestige, ce qui en rend l'identification délicate. Une seule caractéristique peut en effet, à la limite, suffire. Chez les Gouro de Côte d'Ivoire, les défenses d'éléphants brutes étaient des biens de prestige (Meillassoux 1964). Il en va de même des peaux de léopard habillant certains rois africains ou des peaux de tigre chez certaines populations thibétaines. Cette situation montre que l'identification d'un bien de prestige dans la pratique archéologique mobilise en général également des critères extrinsèques relevant du contexte de découverte, lieux de découverte, répartition spatiale ou géographique, associations avec d'autres objets, etc.

Il convient d'autre part de ne pas oublier que des êtres vivants peuvent entrer dans la catégorie ; c'est le cas du bétail présentant un fort investissement économique dans son élevage ou même des êtres humains en tant qu'esclaves, produits d'un investissement guerrier dans la capture.

NIVEAU II : LES IMPLICATIONS DES CARATERISTIQUES INTRINSEQUES SELON LES CRITERES DU SENS COMMUN

Selon l'analyse de certains textes rédigés par des archéologues des arguments du sens commun permettent de prolonger les critères intrinsèques des objets par certaines des interprétations fonctionnelles relevant d'une sémantique universelle :

– La rareté des matières premières utilisées, leur origine lointaine, la complexité et la sophistication de la chaîne opératoire qui implique un fort investissement technique et énergétique, peuvent révéler une certaine spécialisation artisanale.
– La standardisation garantit l'interchangeabilité d'objets de même valeur, un critère valable aussi bien dans la sphère des transactions à connotation sociale propre aux biens de prestige qu'à des objets relevant du seul domaine économique.
– Les objets de prestiges, rares et/ou sophistiqués, se situent en marge des besoins de la vie quotidienne. Il peuvent faire l'objet d'accumulation et témoignent donc d'une certaine richesse.
– Les objets de prestige peuvent être manipulés par les élites pour affirmer leur pouvoir politique.

Spécialisation, étalonnage, richesse et pouvoir politique sont donc quatre notions, parmi d'autres, que nous retiendrons également, qu'il convient d'approfondir en recourant à des informations d'ordre anthropologique.

NIVEAU III : L'APPROFONDISSEMENT DES INTERPRÉTATIONS DU SENS COMMUN AU NIVEAU ANTHROPOLOGIQUE

Proposition 2. Il n'existe pas de liens bi-univoques entre spécialisation de la production et bien de prestige.

Proposition 3. Sur le plan fonctionnel un bien de prestige se distingue d'une marchandise, d'une monnaie et/ou d'une monnaie de commodité dans la mesure où sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

Proposition 4. La seule définition nécessaire et suffisante d'un bien de prestige est d'ordre fonctionnel et relève de son intégration dans des échanges non marchands ou dans des transferts de troisième type.

Proposition 5. Les biens de prestiges sont associés au fonctionnement du monde II de Testart, soit aux sociétés à richesses ostentatoires, aux sociétés semi-étatiques (sociétés lignagères et démocraties primitives) et très partiellement au monde III des sociétés étatiques dans le cas des société royales.

1. Typologie des organisations de production

La première question qui se pose est de savoir si la fabrication d'un bien de prestige implique un statut de production particulier notamment une spécialisation des tâches.

Roux et Corbetta (1990) donnent de ce concept la définition suivante : la spécialisation technique est la production exclusive, par un sous-groupe d'individus, d'objets consommés par la communauté villageoise ou régionale tout entière.

Il peut être intéressant de confronter cette définition aux critères diagnostics de la spécialisation proposés par les initiateurs de la table ronde « Spécialisation des tâches et sociétés », tenue en 2004-2005 à l'Université de Nanterre (Brun *et al*., 2005-2006). Si la typologie des sociétés retenue peut être discutée (cf Testart, 2005), les critères d'identification de la spécialisation nous paraissent par contre parfaitement opératoires à savoir : la taille de l'unité de production, la périodicité de l'activité, le niveau de segmentation technique, le niveau de segmentation spatiale, le volume de la production, le niveau d'autonomie vivrière, l'échelle de diffusion de la production, le niveau de technicité.

Cette longue liste montre d'abord la complexité de la notion de spécialisation. Elle permet d'autre part d'écarter tout lien univoque entre les deux notions. Si effectivement un bien de prestige est souvent lié à une production spécialisée, toute production spécialisée n'aboutit pas obligatoirement à des biens de prestige. Il conviendrait donc de reprendre systématiquement cette question en différenciant les types de sociétés. A première vue le lien paraît plus fort dans les sociétés du monde II de Testart (cf infra) qui nous occupe ici que dans les sociétés étatiques où il est courant d'observer une production spécialisée et quasi industrielle de biens d'usage courant diffusés à grande distance.

2. Définition des concepts

La nature des biens et celle des transferts affectant ces derniers apparaissent comme une composante essentielle d'une définition anthropologique du bien de prestige. Pour faire court, nous donnerons ici quelques définitions fondamentales sur lesquelles nous pourrons nous appuyer.

2. 1. Typologie des entités faisant l'objet de transferts

Nous regrouperons ici des notions relevant de l'économique s. str. et des notions à connotation sociale.

– Marchandise

La marchandise est un bien qui ne vaut aux yeux de son possesseur que comme valeur d'échange et non comme valeur d'usage.

« *La marchandise est un objet à propos duquel la décision de l'offre à la vente a déjà été prise. En conséquence, son échange effectif ne dépend plus que des termes de l'échange (prix, possibilité de trouver un acquéreur, etc.).* » (Testart, 2007, p. 134)

La marchandise implique la présence de marchés. Si l'on écarte le sens de ce terme en économie politique, « *Le marché – entendu comme place ou réseau où s'échangent entre elles les marchandises – est un lieu sur lequel la décision de vendre est déjà acquise. En conséquence, c'est un lieu où l'échange se réalise sans que soit nécessaire l'intervention, entre échangistes, d'un autre rapport social que celui qu'ils nouent dans l'acte même de l'échange.* » (Testart, 2007, p. 134)

– Monnaie

Selon *l'Encyclopedia Universalis* (1968, vol. 2, p. 268-269), la monnaie présente trois caractéristiques.

1. Elle est définie comme « *tout avoir liquide, c'est-à-dire ayant reçu de la loi ou seulement de la coutume le privilège de pouvoir être imposé en règlement de tout achat ou de toute dette, immédiatement, sans réserve, et à prix fixe eu égard au montant de cet achat ou de cette dette.* »
2. Elle a valeur de signe. « *Puisque la monnaie est une forme particulière d'avoir parmi d'autres, elle a une*

valeur. Il convient donc de rechercher comment s'établit la valeur de l'unité monétaire, base de tous les comptes. Elle s'établit par comparaison avec celle des autres marchandises. »

3. Au niveau de son rôle « *la plupart des auteurs d'avant le 20ème siècle avaient coutume d'affirmer que la monnaie avait trois fonctions : elle était un intermédiaire des échanges (c'est-à-dire qu'elle brisait le troc en deux opérations différentes), un étalon des valeurs (c'est-à-dire instrument de mesure) et une réserve de valeurs.* »

Le Petit Robert ajoute :

1. qu'il s'agit, pour les monnayages métalliques, « *d'une pièce de métal de forme caractéristique, dont le poids et le titre sont garantis par l'autorité souveraine, certifiés par des empreintes marquées à sa surface, et qui sert de moyen d'échange, d'épargne et d'unité de valeur.* »
2. que le terme englobe également « *tout instrument de mesure et de conservation de la valeur, de moyen d'échange des biens.* »

Au total une monnaie est un avoir liquide imposé et garanti par une autorité centrale en règlement d'un achat ou d'une dette. La monnaie a valeur de signe et sert d'intermédiaire dans l'échange, d'étalon de valeur ou de mesure et de réserve de valeur.

– Monnaie primitive

Le débat sur la monnaie s'est étendu à l'ethnologie autour de deux questions essentielles : les sociétés non étatiques possèdent-elles parfois des monnaies répondant aux critères ci-dessus d'une part ; existe-t-il des formes particulières de « monnaies » dont la définition ne correspondrait pas à la définition classique du terme, qui se réfère à nos sociétés industrielles, d'autre part (Garenne-Marot, Hurtel 2004-2005, Héritier 1975) ? Sans entrer dans les nombreuses discussions concernant des notions comme monnaie primitive, monnaie de commodité ou bien de prestiges, rappelons ici quelques faits.

Certains objets comme les lingots de sel ou les brasses de coquillages de Mélanésie (Pétrequin, 2006, Weller 2005-2006), ainsi que les cuivres de la Côte du Nord-Ouest, présentent toutes les caractéristiques d'une monnaie puisqu'ils sont à la fois réserve de valeur, étalon de mesure et moyen d'échange. Ces objets, proches de la notion de bien de prestige, présentent néanmoins des fonctions sociales complémentaires, tant en ce qui concerne leur valeur de signe que leur valeur d'usage, de sorte qu'il n'est pas possible d'établir par leur intermédiaire des échanges indépendants de l'identité des partenaires en jeu (Bonte et Izard, 1991). On notera à ce propos que les lingots de sel de Nouvelle Guinée sont souvent composés d'une potasse non comestible, ce qui réduit leur valeur d'usage à l'économique et au social. Selon Godelier (1969, p. 26), la barre de sel végétal utilisée par les Baruya :

« *remplit les quatre conditions auxquelles un produit doit satisfaire pour servir de monnaie : 1. C'est un bien durable et facile à conserver. 2. Elle est divisible en unités plus petites. 3. Sa valeur d'échange étant élevée, les quantités de sel nécessaires pour effectuer une transaction restent limités. 4. Enfin, et surtout, le sel fait office d'« équivalent général », puisqu'il est convertible en n'importe quelle marchandise.* »

– Bien de prestige

Sur le plan fonctionnel la notion de bien de prestige reste très proche de celle de monnaie primitive et se confond souvent avec cette dernière.

Il peut en effet partager avec elle les caractéristiques suivantes :

- il peut être de petites dimensions et constituer, rassemblé en nombre, des volumes divisibles dans des activités comptables,
- il peut constituer des étalons de valeur ou de mesure,
- il peut faire l'objet de thésaurisation et avoir ainsi valeur de signe,
- il peut constituer une matière première pour l'artisanat et avoir ainsi une valeur d'usage.

Il se distingue par contre de la monnaie primitive par deux traits :

- il n'est pas une marchandise et ne relève donc pas de l'échange marchand,
- sa signification n'est pas indépendante des partenaires qui le possèdent, le manipulent ou l'échangent.

Cette opposition montre que le bien de prestige au sens strict se distingue de la monnaie primitive moins par ses caractéristiques intrinsèques (matière, propriétés formelles) que par la nature des transactions dont il fait l'objet et qui relèvent soit de la sphère économique, soit de la sphère sociale.

	Monnaies étatiques	Monnaies primitives		Monnaies primitive ou biens de prestige		
		Cauris	Poudre d'or	Lingots métalliques (Fe, Cu)	Monnaie de sel	Cuivres Kwakiult
Garantie par une autorité centrale	X					
Valeur d'échange s.str. Intermédiaire de l'échange marchand	X	X	X			
Indépendance par rapport aux partenaires	X	X	X	X		
Divisible, petites dimensions	X	X	X	X	X	
Valeur de signe Etalon de valeur ou de mesure	X	X	X	X	X	X
Valeur de signe thésaurisation	X	X	X	X	X	X
Valeur d'usage (matière première de l'artisanat)		[X]	X	X	[X]	
Valeur de signe (biens de prestige)				[X]	X	X

Tableau - *Monnaies, monnaies primitives, biens de prestige : essai de définition. Les exemples proposés proviennent d'Afrique (cauris, poudre d'or, lingots métalliques), de Nouvelle Guinée (monnaies de sel) et d'Amérique (cuivres Kwakiult).*

2.2. Typologie des transferts

Toutes les valeurs définies ci-dessus font l'objet de transferts entre individus ou collectivités. La nature de cette circulation peut varier.

– Don

La notion de don a souvent été mal comprise dans la mesure où de nombreux auteurs l'associent à celle de contre-don, soit à une contrepartie plus ou moins obligatoire (Mauss 1950/1923-24). Il est donc nécessaire de donner ici une définition plus restrictive de ce concept afin de le distinguer clairement de l'échange non marchand :

« *Le don est la cession d'un bien qui implique la renonciation à tout droit sur ce bien ainsi qu'à tout droit qui pourrait émaner de cette cession, en particulier celui d'exiger quoi que ce soit en contrepartie.* » (Testart, 2007, p. 19)

D'une manière générale ni le don, ni sa contrepartie ne sont exigibles. Dans le cadeau comme dans le potlatch le donneur acquiert du prestige par son don alors que le receveur acquiert des biens (logique A+ > B+).

Apparentée à un don, la *dot* peut ne pas être exigible. Son versement confère alors au père de l'épouse un certain prestige, mais aucun droit sur son gendre (logique A+ > B+). On distingue habituellement la dot *ad uxorem*, destinée à l'épouse, de la dot *ad maritum* destinée à la famille de l'épouse et notamment à son mari.

– Echange

Le terme échange peut avoir trois sens qui se retrouvent dans le texte de Lévi-Strauss désormais classique sur la communication (Lévi-Strauss, 1958, p. 326) :

1. Un sens économique, céder moyennant contrepartie (cf. échange de biens), 2. Un sens de communication réciproque inséparable d'intentionnalité, adresser et recevoir en retour (cf. échange de paroles), 3. un sens biologique et physique purement cinétique, action à double sens (cf. échanges matrimoniaux) (Testart, 2007, p. 17).

Le terme sera donc pris ici dans le premier sens, la cession d'un bien moyennant une contrepartie exigible.

L'échange implique de plus que les biens puissent être aliénés et renvoie à la notion de propriété privée ou collective : « *L'échange suppose enfin le droit de propriété qui permet au possesseur d'un bien d'en disposer librement et d'en transférer l'usage, la jouissance et de même le droit d'aliénation.* » (Meillassoux, 1977, p. 148)

– Echange marchand

« *Est échange marchand tout échange de marchandises, ou encore tout échange dans lequel les échangistes n'ont pas besoin d'entretenir entre eux d'autres rapports que celui de l'échange ; c'est-à-dire encore un échange qui n'est pas intrinsèquement lié, ni conditionné par un autre rapport entre les protagonistes.* » (Testart, 2007, p. 134)

On trouve une illustration de cette situation dans la position du marchand au sein des économies de l'Afrique de l'Ouest :

« *Dans le stade premier du commerce, la non appartenance aux communautés est donc une condition nécessaire à l'établissement de rapports marchands : les commerçants relèvent en général d'ethnies étrangères à celles qu'ils prospectent.* » (Meillassoux, 1977, p. 148)

Dans ce cas chacun des deux transferts sont exigibles (logique A>B+/B>A+).

– Echange non marchand

Un échange non marchand est un échange dans lequel les rapports sociaux prédominent, soit « *un échange conditionné par un autre rapport social qui le dépasse, à la fois parce qu'il le commande et généralement parce qu'il lui survit.* » (Testart, 2007, p. 143)

Dans ce cas chacun des deux transferts sont également exigibles (logique A>B+/B>A+).

On associera à ce type de transfert le *prix de la fiancée* qui est :

« *l'échange entre un prix (ou des biens) et des droits sur la personne de l'épouse : cet échange n'est pas marchand parce que sa réalisation est subordonnée à l'établissement d'une autre relation, que ce soit le rapport matrimonial entre les époux ou celui de l'affinité entre les familles.* » (Testart 2007, p. 45)

– Transfert de troisième type

Le transfert de troisième type (t3t), selon la dénomination retenue par Testart, est associé à des liens sociaux statutaires entre des individus et n'existe qu'à travers ces liens. Le transfert de troisième type est exigible sans qu'aucune contrepartie ne le soit. La cession des biens relève d'une obligation soit permanente – pour autant que dure la dépendance – soit répétée, si les prestations sont dues de façon échelonnées, soit unique comme dans le cas d'une dot exigible.

La *taxe du serf* vis-à-vis de son seigneur, due du seul fait qu'il est serf, relève de ce type de transfert mais ne nous concerne pas ici. Le domaine par excellence dans lequel se rencontre ce type de transfert est la *parenté*. Il se rencontre à chaque fois qu'un parent est tenu vis-à-vis d'un autre à des obligations permanentes du seul fait qu'il est dans ce rapport de parenté avec cet autre. Le *travail servile* et les productions artisanales intervenant dans ce cadre – fabrication de la céramique ou de bracelets de marbre chez les Sonraï, bijouterie chez les Peul dans la Boucle du Niger au Mali – exacerbe ce type de relation (logique A> B+/B>A0).

La *dot* exigible peut relever du même type d'obligation bien qu'il s'agisse d'un acte unique intervenant lors du mariage. Comme précédemment le versement de la dot ne confère au père de l'épouse aucun droit sur son gendre (logique A> B+/B>A0).

Les *dédommagements pour réparation*, notamment le règlement des dettes de sang, peuvent être comparés à ce type de transfert exigible sans contrepartie entre des partenaires dont le seul lien, essentiel pour la définition de ce type de transfert est alors est un rapport d'affrontement (logique A> B-/A>B+). Les échanges de type vendetta sont comparables mais la contrepartie, qui n'est pas exigible, est toujours négative (logique A> B-/B>A-).

Les biens de prestige font ainsi l'objet de divers transferts qui relèvent du don, de l'échange non marchand ou de transferts de troisième type (t3t). Ils relèvent donc de l'économie primitive qui, selon Testart, est « *caractérisée par l'absence d'échange marchand, de monnaie métallique et de propriété foncière analogue à celle que nous connaissons.* » (Testart, 2007, p. 9)

Le tableau suivant permet de préciser le sens donné à ces termes.

Transfert exigible	NON	OUI	OUI
Contrepartie exigible	NON	OUI	NON
	Don	Echange	t3t
	Cadeaux *Potlatch (A+> B+)*	*Echange marchand* *(A>B+/B>A+)*	*Pour cause de parenté ou de dépendance (A> B+/B>A0)*
	Dot non exigible (A+> B+)		*Dot exigible* *(A> B+/B>A0)*
		Echange non marchand *(Prix de la fiancée, etc.)* *(A>B+/B>A+)*	*Réparation, dédommagement* *(A> B-/A>B+)*
			Vendetta (A> B-/B>A-)
			Etc.

Tableau. *Typologie des échanges. Les flèches horizontales indiquent le sens des transferts, les signes les conséquences positives ou négatives des transferts. Modifié et complété d'après Testart 2007.*

3. Les sociétés pour lesquelles la notion de bien de prestige a un sens

Afin de garder un minimum de cohérence à notre définition fonctionnelle du bien de prestige, nous proposons d'exclure de notre propos les sociétés sans richesses dites acrématiques et les sociétés étatiques et urbaines comportant des classes sociales. Ce faisant nous n'excluons pas la présence possible de ce type de biens dans ces sociétés mais nous en reconnaissons dans ce cas le caractère marginal ou archaïque. Nous retiendrons donc ici l'ensemble des sociétés du monde II de Testart (2005). Dans ce monde caractérisé le plus souvent par une économie primitive, la richesse relève avant tout du prestige mais permet également de répondre à ses obligations sociales. Cette situation est donc différente des sociétés industrielles où la richesse peut également être investie ou réinvestie productivement. Le monde II et les sociétés étatiques (monde III) sans classes sociales regroupent les sociétés à richesses ostentatoires, les sociétés semi-étatiques (société lignagères et démocraties primitives) et, pour le monde III, les seules société royales. Dans tous ces cas la richesse ne peut reposer sur la propriété de la terre qui n'existe pas au sens strict de bien aliénable ou sur le contrôle de moyens de production (mis à part les esclaves) comme dans les sociétés de classes. Les biens servent ici avant tout au paiement des obligations sociales et d'une façon tout à fait secondaire de moyens d'échange entre biens matériels.

En suivant Testart nous retiendrons les caractéristiques communes suivantes :

– la différenciation sociale s'organise selon la richesse ;
– la société est inégalitaire et la stratification sociale s'organise selon système formel d'acquisition, de gradation et de comptabilisation du prestige,
– il y a menace de mise en dépendance des exclus,
– en l'absence d'un autre mécanisme politique, le pouvoir appartient au plus riche ; ce sont des sociétés spontanément ploutocratiques,
– parce que l'excès de richesse ne peut être investi productivement, il existe une tendance intrinsèque à la dépense ostentatoire.

Cette restriction souffre néanmoins d'une exception concernant la dot plus particulièrement liée aux sociétés étatiques d'Eurasie où ce type de transaction apparaît clairement comme une spécificité propre aux sociétés de classes.

NIVEAU IV : UN SCHEMA RESUMANT L'INTEGRATION POSSIBLE DES BIENS DE PRESTIGE DANS LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

Proposition 6. Un modèle général illustrant le fonctionnement des biens de prestiges distingue une zone centrale de thésaurisation ostentatoire où les biens de prestige restent stockés d'une zone où ils peuvent être transférés lors d'échanges non marchands et de transferts de troisième type dans un contexte relevant du social.

Proposition 7. Le modèle est complété par deux types de transferts impliquantl'aliénation, la perte ou la destruction des biens de prestige : les transferts à connotation politique résultant de dons ou de dotations funéraires et les transferts de nature religieuse, offrandes et sacrifices. Ces types de transferts impliquent également des biens d'usage courant.

Nous pouvons désormais utiliser les notions présentées pour construire un schéma intégrant les fonctionnalités possibles d'un bien de prestige. Ce dernier oppose un domaine où les biens dits de prestiges sont produits, conservés et peuvent faire l'objet de stockage et de thésaurisation d'un secteur où s'exerce divers types de transferts. Les biens de prestige relèvent pour la plupart à la fois des deux domaines ; ils concernent des biens meubles, du bétail ou des esclaves. Certains biens comme les trophées de guerre (têtes coupées, etc.), les insignes de pouvoir ou les *regalia* relèvent par contre plus particulièrement du domaine central et ne font qu'exceptionnellement l'objet de transactions. Dans cette zone centrale la richesse découle de la thésaurisation et le pouvoir est lié à des pratiques ostentatoires. Le schéma cumule toutes les situations théoriques possibles ; il n'est donc pas l'expression de situations particulières qui ne se développent que dans certaines directions.

1. Production, stockage, thésaurisation

De part leur sophistication, les biens de prestiges sont souvent le produit d'un artisanat spécialisé. Ils font l'objet d'accumulation et de thésaurisation, processus qui révèlent la capacité de la société à générer des richesses 1. issues de surplus de production détournés des impératifs de la survie quotidienne, 2. obtenues par échanges ou 3. prélevées par la force dans les sociétés voisines.

Certains de ces biens relèvent d'abord de l'accumulation, de la thésaurisation, et de l'affichage ostentatoire et ne sont pas destinés à des transferts.

– Les *regalia* et l'art de cour dans les sociétés royales d'Afrique de l'Ouest et du bassin du Congo.

Les arts de cour de l'Afrique noir, par l'importance qu'ils donnent à l'idéologie du pouvoir et par le déploiement de matériaux rares, couteux et prestigieux concourent au soutien et à l'exaltation de l'autorité politique du souverain. La plupart des *regalia* sont produits par des artisans spécialisés attachés au palais et réunis en guildes (Bénin), mais le souverain lui-même peut être amené à fabriquer certains objets sacrés (Dahomey, Kuba). La plupart des cours africaines réunissent une gamme impressionnante d'objets rares et précieux, sceptres, couronnes, instruments de musique, armes, vaisselles diverses (Preston Blier 1998, Garrard 1989).

Les autels ancestraux royaux du Bénin réunissent sur une plateforme d'argile semi-circulaire divers objets de prestige dont des têtes de souverains de laiton surmontés de défenses d'éléphants sculptées, des bâtons cérémoniels et des cloches de laiton.

Le Yorouba connaît des personnifications masquées de l'autorité royale.

L'Ashanti offre une débauche d'objets d'or, trônes royaux, bijoux, emblèmes, etc. Des poids en laiton historiés servent à peser l'or entrant dans les transactions économiques, les amendes et les impôts. Divers tissus de pagne richement ornés jouent un rôle dans la définition du statut. Des coffres richement ouvragés sont destinés à recevoir les ossements royaux.

Au Kongo nous trouvons des armes non fonctionnelles, des cors sculptés dans des défenses d'éléphant et des statues protectrices cloutées ornées de miroirs. Le roi peut se revêtir de peaux de léopard.

– *Les têtes coupées*

La chasse aux têtes était une pratique largement répandue. On l'observe chez les Scythes du nord de la mer Noire au 6ème siècle av. J.-C. et dans la culture de Nasca comme dans les autres formations protourbaines de la côte péruvienne avant l'unification Huari entre 500 BC et 500 AD (Proulx 1999, Drusini à paraitre). Elle semble bien avoir été pratiquée pour la dernière fois en Assam dans le nord-est de l'Inde en 1963. Elle s'apparente à la pratique du scalp chez les Indiens des plaines ou celle des têtes réduites en Amazonie. On la rencontrait fréquemment dans l'aire culturelle des tribus du Sud-Est asiatique (Nias, Bornéo, Toraja dans l'île de Célèbes). Dans cette région ramenez une tête permettait de se concilier les esprits des récoltes et de gagner du prestige social. L'acquisition des têtes relève de transferts de troisième type de type vendetta.

2. Zone des transferts

Nous distinguerons ici les trois domaines du social, du politique et du religieux. Les transferts relevant du social s'organisent selon un double flux reliant le domaine central à la zone des transferts alors que les domaines politique et religieux concernent des biens qui ne retournent pas dans le système car ils sont détruits (sacrifices), perdus (offrandes, dotations funéraires) ou aliénés et conservés définitivement en mains propres selon des règles de succession variant de cas en cas (dot, cadeaux).

On notera ici une difficulté conceptuelle générale concernant l'ensemble des biens impliqués dans ces transferts. Si nous avons associé plus haut la notion de bien de prestige au caractère particulier des transferts dont ils sont l'objet en l'occurrence des transferts non marchands et de troisième type. La nature des transactions est-elle, par rapport à cette définition, nécessaire et suffisante ? En deux mots les transferts non marchands peuvent-ils impliquer des biens qui ne soient pas des biens de prestige ? La réponse provisoire que nous donnons ici est la suivante :

– les objets intégrés dans les échanges non marchands et les transferts de troisième type peuvent être tous considérés par définition comme des biens de prestiges.
– Par contre les objets relevant du domaine politique et religieux qui sortent du système peuvent impliquer également des biens communs.

2.1. Transferts relevant du domaine social

Le domaine social regroupe des transferts relevant de certaines obligations sociales et concerne à la fois des échanges non marchands et des échanges de troisième type.

Exemples d'échanges non marchands

– Le prix de la fiancée chez les Gouro de Côte d'Ivoire

Les Gouro possèdent divers types de biens de prestige, notamment des couvertures tissées par les chefs de

familles, des défenses d'éléphant, ou des fusils de traite. Les lingots de fer obtenus de l'extérieur des forgerons malinké auraient quant à eux plutôt valeur de monnaies de commodité. La possession d'esclaves présente également un signe de richesse. Outre les pagnes à valeur d'usage et les pagnes à valeur d'échange, les Gouro produisent des pagnes ayant valeur de trésor destinés aux transactions matrimoniales. Les pagnes de prestige ainsi que les pagnes destinés aux échanges avec l'extérieur, dans la mesure où ils se convertissent ainsi en d'autres biens de prestige, se concentrent entre les mains de l'aîné. Leur fabrication est plus difficile, tous les hommes n'en connaissent pas les procédés (Meillassoux 1964). Le prix de la fiancée était composé autrefois de gros bétail, de pagnes de prestiges, de lingots de fer, d'ivoires, de fusils, d'or et d'esclaves.

« *La dot (sic, il s'agit du prix de la fiancée) traditionnelle est toujours composée de plusieurs biens et ces biens sont très précisément ceux que l'on cite comme composant la richesse des aînés ; la dot, par son importance comme par sa composition, est hors de portée des individus dépendants, tenus par leur statut de remettre le produit de leur travail à leur aîné. Ces derniers sont donc les seuls capables d'engager des rapports matrimoniaux. La possession des richesses leur permet de se marier eux-mêmes et d'avoir plusieurs épouses. Les autres dépendent d'eux pour obtenir femme.* » (*Meillassoux 1964, p. 217*)

– La kula mélanésienne

La kula mélanésienne englobant plusieurs îles de Mélanésie orientale implique le transfert de multiples biens dont deux types de biens de prestige, des brassards et des colliers composés notamment de coquilles marines et qui circulent en sens inverse entre les îles. La cession d'un brassard contre un collier relève de l'échange non marchand même si la réciprocité peut être différée puisqu'il y a obligation de donner et obligation de rendre (Malinowski 1922/1963, Leach 1983, Testart 2007, 38-45).

– La circulation des biens taonga en Nouvelle Zélande

Les biens taongoa désignent chez les Maoris toute une série de biens précieux, mais surtout des figurines de jade appelées *tiki* (Testart 2007, 213). On observe ici deux mouvements inverses, celui du jade, issu de l'île du Sud, vers le nord et, en sens inverse celui de nourriture, de vêtements et d'autres objets finement manufacturés. La contrepartie étant toujours demandée, nous avons affaire ici, comme dans la kula, à des échanges non marchands intertribaux à grande échelle et non à des dons.

Exemple d'échanges de troisième type

– La dot dans les sociétés étatiques de l'Eurasie

On peut considérer le prix de la fiancée et la dot comme deux institutions indépendantes relevant de modalités de transferts différentes. Le premier relève des échanges non marchands. La seconde du don (dot non exigible) ou du transfert de troisième type (dot exigible). Selon Goody et Tambiah (1973), le prix de la fiancée semble lié à une organisation unilinéaire de la filiation, la dot à un système de filiation indifférencié ou un système à deux lignées. Le prix de la fiancée est le fait de sociétés qui excluent les femmes de la transmission des biens, la dot est pratiquée au contraire par des sociétés qui tendent à répartir les biens entre tous les enfants quelque soit le sexe. Le prix de la fiancée est lié à une exploitation collective de la terre, la dot à une exploitation intensive. Testart (1996a et b, 1998) s'est élevé contre cette relation et avance qu'aucuns liens structurels ne lient les deux institutions qui doivent être étudiés à séparément et qui peuvent du reste se superposer dans la même société. Pour ce dernier la dot est liée à la fois au rôle moins considérable de la parenté dans l'organisation du groupe social et au développement de la propriété de la terre. Fine et Leduc (1998) montrent quant à elles que la dot comme mode de transmission des biens familiaux est liée à la notion de « maison » (Bonte, Izard 1991, p. 434-436) et concerne les enfants, filles, plus rarement garçons, que l'on écarte du domaine familial. Selon ces deux auteurs la dot est :

« *indissociable de quatre éléments : l'absence de communauté conjugale, l'accès de tous les enfants aux richesses de la maison, la transmission inégalitaire de richesses entre enfants gardés par la maison et ceux qu'elle met en circulation, la composition mobilière de la transaction.* » (Fine, Ledux 1998, 14)

La dot reste plus particulièrement liée aux sociétés de classes et ne nous concerne moins ici. On notera ainsi que l'organisation en « maisons » existe dans certaines sociétés de l'Inde (Lévi-Strauss 1983, 1984).

– La dot dans les sociétés étatiques de l'Eurasie

La dot reste liée essentiellement aux sociétés étatiques de l'Eurasie, Grèce, Inde, Chine, Europe de l'Ancien régime, etc. (Testart 1996a et b, 2007).

La Grèce homérique des siècles obscurs (10ème 9ème s.) connaît le prix de la fiancée, mais le père de la future femme fournit une dot sous forme d'un trousseau. Par la suite la Grèce classique (5ème-4ème s.) sera caractérisée par le système de la dot qui assure la légitimité du mariage et fait figure de don gratuit. Le prix de la fiancée apparaît donc ici comme un archaïsme par rapport à la dot.

En Inde la forme la plus supérieure du mariage implique une dot librement consentie par le père de famille accompagnant le don de la jeune fille vierge. La « vente » de la fiancée impliquée par le prix de la fiancée, également présent, est considérée comme indigne ; elle est réservée aux basses castes de la société.

La Chine constitue l'exemple le plus net de superposition des deux types de transactions. Des cadeaux de fiançailles sont obligatoirement donnés au père de l'épouse et assurent la validité du mariage. Par contre la dot n'a aucune existence rituelle et la validité du mariage n'en dépend pas. Il s'agit donc d'un don au sens strict du terme.

Dans la France de l'Ancien régime, tant aristocratique que paysanne enfin, la dot s'éloigne du don pour devenir une obligation. La dot est exigible et fait l'objet d'un engagement devant notaire. Les gendres pouvaient poursuivre leur beau-père en justice s'il n'avait pas versé la dot.

– Les paiements compensatoires en haches de pierre en Irian Jaya

Les Dani représentent une société à leaders de guerre. La matière première des haches polies de prestige provient de sources lointaines comme les carrière d'Awigobi en Pays Wano. La matière première est fragile et peu utilisable pour un usage courant. Les ébauches sont soigneusement polies et conservées dans la maison des hommes. Elles sont signes de richesse et peuvent être exhibées lors des funérailles. Elles sont souvent ornées d'une ceinture de paille imitant la jupe d'une femme, un ornement les qualifiant clairement comme des substituts des femmes. Chez les Dani, tous les délits et les tués à la guerre doivent être payés. Comme le sel, les coquilles marines ou les porcs, les haches servent donc à ces paiements compensatoires. On retrouve néanmoins également ces haches dans des échanges non marchands favorisant la circulation des femmes (Pétrequin *et al.* 1998, Pétrequin 1993, 2006, Weller 2005-2006).

2.2. Transferts relevant du domaine politique

La pratique du don relève essentiellement du domaine politique en ce qu'elle valorise socialement le donneur consolidant ainsi sa place dans la société. Nous pouvons réunir sous cette notion à la fois des cérémonies à caractère hautement politique comme le potlatch relevant du don et diverses coutumes impliquant des cadeaux. La dot, fait partie de cet ensemble lorsqu'elle n'est pas exigible et que son importance valorise le futur beau père face à la famille de son gendre. Nous associons un peu artificiellement les dotations funéraires à ce domaine. Déposer des biens matériels dans une tombe n'est pas obligatoirement lié à la croyance en un au-delà organisé comme la vie terrestre dans lequel le défunt aurait besoin de ses biens. On peut en effet abandonner avec le défunt ses effets personnels simplement parce qu'il est impensable que quelqu'un d'autre puisse les utiliser. Les divers rites de condamnation concernant certains mobiliers funéraires parlent dans ce sens.

– Les cadeaux de mariage impliquant des céramiques dans le Delta intérieur du Niger au Mali

Dans le Delta intérieur du Niger, il est habituel, notamment chez les Peul et les Somono, d'offrir à la future mariée de belles poteries finement ouvragées achetées auprès des potières locales. Ces poteries exceptionnelles n'entrent que rarement dans les circuits marchands et ne sont pas habituellement offertes à la vente sur les marchés hebdomadaires locaux. Leur diffusion s'opère de façon préférentielle à l'intérieur du groupe ethnique contrairement aux poteries communes qui peuvent diffuser au delà (Burri 1997, 2003, Ceuninck 2002, Gallay, 2005, à paraître 1, Gallay, de Ceuninck 1998).

– Le potlatch de la Côte du Nord-Ouest

Le potlatch (Boas 1897), qui se tient toujours à l'occasion d'un événement important, funérailles, construction d'un maison, etc., implique la circulation de biens très variés selon des modes de transferts distincts (Testart 2006, p. 100-104 ; 2007, p. 71-110). Les transferts permettant d'acquérir les biens qui seront intégrés dans la cérémonie peuvent relever ainsi d'échanges marchands. Mais le cœur du potlatch met en scène des dons d'objets de prestige dont des couvertures ou les fameux cuivres. Il s'agit ici bien de dons car la contrepartie ne peut être exigée. Ces dons honorent à la fois le donneur et le receveur mais ils ne créent pas en eux-mêmes une hiérarchie En effet cette dernière ne provient que de l'aptitude différentielle à accumuler des biens ou à mobiliser des énergies humaines.

– Les dotations funéraires des mégalithes sénégambiens.

Les dotations funéraires des sépultures regroupent à la fois des objets précieux qui peuvent être considérés comme des biens de prestige, bracelets de cuivre ou perles de pierres semi-précieuses comme la cornaline, mais également des biens d'usage courant. Parmi ces derniers mentionnons des fers de lance aux pointes repliés en signe de condamnation et les poteries communes déposées au pied des pierres frontales des cercles en guise d'offrandes (Thilmans, Descamps 1974, 1975, Thilmans et al. 1980, Gallay, à paraître 2). La dotation funéraire comporte ici également des « dépendants » mis à mort – épouses, concubines et esclaves – considérés comme des morts d'accompagnement (Testart 2004a et b, Gallay à paraître 2).

2.3. Transferts relevant du domaine religieux

On peut intégrer au modèle les relations entres les hommes et le sacré dans la mesure ou ces relations impliquent des biens meubles. On distinguera ici l'offrande du sacrifice (Testart 2006). L'offrande s'apparente au don et implique une certaine liberté de l'acteur vis-à-vis de l'acte. Elle concerne souvent des biens de faible valeur mais occasionnellement aussi des biens de prestige.

Le sacrifice, courant dans les sociétés de classes mais également dans le monde II comme dans les sociétés lignagères africaines, implique au contraire l'idée d'obligation. Chez les Aztèques le sacrifice est nécessaire à l'ordre du monde. Cette pratique s'apparente donc à des transferts de troisième type. Elle peut concerner des biens de prestiges meubles, mais également du bétail ou même des êtres humains. Le bétail n'est souvent qu'un substitut de l'être humain.

– Le sacrifice du buffle dans l'Asie du Sud-Est

Le buffle est l'animal le plus souvent impliqué dans les sacrifices pratiqués par les tribus de l'Asie du Sud-Est (Testart 2006, 73-82). Dans ces régions où la riziculture sur brulis domine et où le buffle ne peut guère être utilisé dans le labour des rizières, cet animal est un animal de prestige par excellence. Le sacrifice du buffle est du aux esprits qui sont largement humanisés car il s'agit le plus souvent d'esprits ancestraux. La dépendance vis-à-vis des esprits ancestraux est le trait le plus saillant des religions du Sud-Est asiatique. Un ancêtre est quelqu'un dont on dépend de naissance statutairement. Le sacrifice lui est donc dû et nous sommes ici dans la figure d'un transfert de troisième type.

Chez les Toraja dans l'île de Célèbes, aujourd'hui Sulawesi, les funérailles jouent un rôle central dans les stratégies sociales. Ces dernières impliquent que la famille réunisse une richesse considérable, dont des dizaines de bœufs qui seront sacrifiés pour ce type de célébration, qui doit transformer un notable en ancêtre, puisse avoir lieu. Les funérailles permettent de libérer ses âmes de leur enveloppe charnelle. La première s'en va dans le premier bœuf sacrifié, la seconde dans l'effigie de bois du défunt qui sera exposée devant le caveau familial, la troisième dans un menhir qui sera érigé au moment de la fête (Jannel, Lontcho 1992, Lontcho 2009)

NIVEAU IV : LES CONNEXIONS AVEC LA SPHERE DES TRANSACTIONS MARCHANDES

Proposition 8. A tout moment les biens peuvent sortir des circuits marchands pour se transformer en biens de prestige (perte de la valeur d'usage et acquisition d'une valeur de signe). A l'inverse ces derniers peuvent entrer ou ré-entrer dans le réseau marchand (perte de la valeur de signe et acquisition d'une valeur d'usage).

Un bien de prestige résulte d'une soustraction délibérée de richesses au réseau d'échanges marchand ; elle empêche ainsi la perte graduelle de leur valeur due à l'introduction par production ou échange de nouveaux objets dans le système économique. A tout moment les biens de prestige peuvent ainsi sortir des circuits marchands pour s'intégrer à la sphère sociale, politique ou religieuse. Les cuivres du potlatch sont ainsi négociés au sein de réseaux marchands avant d'être offerts lors des cérémonies (Testart 2007, 74-75). A l'inverse ils peuvent également perdre ces connotations pour entrer ou ré-entrer dans le réseau purement marchand. Dans le premier cas l'objet perd sa valeur d'usage au sens économique et technique du terme pour acquérir une valeur de signe, dans le second il perd sa valeur de signe pour retrouver sa valeur d'usage.

CONCLUSION

En résumé le bien de prestige peut être défini sur le plan fonctionnel comme un objet qui est soustrait au domaine économique et marchand pour s'intégrer dans les réseaux sociaux, politiques et religieux au sein desquels il perd sa valeur d'usage et acquiert ainsi valeur de signe. Il relève avant tout du domaine social par la nature des transferts qui lui donne sens, que ce soient des échanges non marchands ou des échanges de troisième type. Cette manière de mise à l'écart révèle la capacité de la société à générer des surplus en marge des impératifs de la survie technique et économique. Ces objets peuvent donc faire l'objet de stockage et de thésaurisation et sont donc des signes de richesse.

Acquis à l'extérieur par des échanges *s. lat* ou par la force, ou relevant de l'artisanat local, les insignes de pouvoir, *regalia,* trophées de guerre, etc., constituent une catégorie particulière de biens de prestige dans la mesure où la fonctionnalité qui leur donne sens n'est pas l'intégration dans des transferts non marchands mais leur stockage et leur conservation à des fins ostentatoires.

Le bien de prestige signe la présence d'une société inégalitaire et souvent hiérarchisée où le pouvoir politique

est fondé avant tout sur la richesse et le contrôle de sa circulation dans divers réseaux dominés par des préoccupations sociales. La possession et la manipulation de biens de prestige offre un puissant outil pour l'acquisition et le contrôle du pouvoir pour des sociétés dont la richesse ne peut se fonder sur la propriété foncière ou la possession des moyens de productions comme dans les sociétés de classes. Le fait que la richesse ne puisse pas être investie comme dans nos sociétés capitalistes pousse ainsi les plus favorisés à des dépenses purement ostentatoires.

Le tableau présenté présente néanmoins trois difficultés.

Nous avons lié la définition d'un bien de prestige à la notion d'échange non marchand s. lato. Transferts comprenant soit des échanges non marchand s.str. comme le prix de la fiancée, soit des échanges de troisième type.

Pourtant le bien de prestige peut être également soustrait au réseau actif des transferts lorsqu'il fait l'objet de dons, lorsqu'il compose des dots, lorsqu'il est intégré dans des mobiliers funéraires ou détruit lors de sacrifices à connotation religieuse. Ces pratiques de mise à l'écart et de destruction sont marginales pour notre essai de définition dans la mesure où elles ne permettent pas, seules, de définir un bien de prestige sur le plan fonctionnel mais elles peuvent, pour deux raisons, brouiller les pistes que peut décider de suivre l'archéologue dans ses interprétations.

La première difficulté réside dans la présence conjointe de biens d'usage courant remplissant les mêmes fonctions « politiques » ou religieuses.

La seconde difficulté provient du fait que ces mêmes pratiques ne sont plus exclusivement liées aux sociétés du monde 2 de Testart mais peuvent se retrouver dans des sociétés étatiques ou des sociétés de classe.

La troisième difficulté relève d'une critique relevant d'une vision fonctionnaliste du modèle. Ce dernier évacuerait les « raisons » des transferts et la charge idéelle et sociale du système. Nous répondrons qu'à la suite de Pareto les sociologues admettent que la sociologie ne commence qu'avec la fin de l'illusion de la transparence du sens des actions à la conscience des acteurs. Alain Testart ne dit pas autre chose lorsqu'il avance qu'il convient :

« *de séparer nettement la question de la définition d'une institution de l'étude des fonctions qu'elle remplit ; tout autant, de séparer cette question de l'étude de l'intention que les hommes, des fins qu'ils proposent, et plus généralement ce que l'on peut appeler « l'esprit » de cette institution (…). La question de la définition ne doit pas non plus prendre en considération l'intention avouée des hommes, les fins qu'ils se proposent, le sens qu'ils accordent à une institution et les raisons qu'ils donnent de la trouver bonne. Ce sont là des données idéologiques intéressantes mais sans plus : il conviendrait certes d'en rendre compte à un moment de l'analyse mais on ne saurait les prendre comme point de départ.* » (Testart 1996, p.15 et16).

Terminons par une dernière question d'ordre archéologique. Nous avons vu que la mobilisation de certaines particularités intrinsèques des objets reste insuffisante pour définir un bien de prestige car il s'agit d'une notion ne relevant pas du matériel mais du fonctionnel et que la seule définition que l'on puisse en donner, valable par construction, est celle d'une intégration dans des transferts non marchands, échanges non marchands et échanges de troisième type. Cette situation pose un problème épineux pour la recherche archéologique. Nous devons en effet nous demander comment différentier dans l'analyse des vestiges ceux qui relèvent d'échanges marchands de ceux qui s'en écartent parce qu'ils participent à des échanges non marchands ou à des échanges de troisième type. Nous n'avons pas de solutions simples à proposer pour résoudre cette difficulté, mais au moins soyons prudent lorsque nous parlons de biens de prestiges à propos de certaines de nos découvertes.

BIBIOGRAPHIE

BOAS, F. 1897. *The social organisation and the secret societies of the Kwakiult*. Washington : Report of the United States National Museum for 1895.

BONTE P., IZARD M. 1991. *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris : Presses universitaires de France.

BRUN P., AVERBOUH A., CARLIN C., MÉRY S., MIROSCHEDJI, P. de 2005-2006. Les liens entre complexité des sociétés traditionnelles et le niveau de spécialisation artisanale : bilan et perspectives, *in* A. Averbouh, P. Brun *et al*. éds. Spécialisation des tâches et société. *Techniques et culture* 46-47, 325-347.

BURRI E. 1997. Cartographie des composantes stylistiques de la céramique dans le Delta intérieur du Niger, *in* B. Sottas, T. Hammer, *et al*. éds. *Werkschau Afrikastudien : le forum suisse des Africanistes*, Forum des Africanistes 1, Hamburg : LIT Verlag,100-109.

BURRI E. 2003. Cartographie des composantes stylistiques de la céramique dans le Delta intérieur du Niger (Mali). *Bulletin du Centre genevois d'anthropologie,* 6, 69-93.

CEUNINCK G. de 2000. La circulation des poteries dans le Delta intérieur du Niger (Mali), *in* Pétrequin, P. P. Fluzin, P. *et al*. éds. *Arts du feu et productions artisanales*, Rencontres internationale d'archéologie et d'histoire, 20, CNRS-CRA, Antibes, 21-23 oct. 1999. Antibes : éd. APDCA, 221 – 235.

DRUSINI A.G. à paraître. Nasca severed heads: trophy or offering? From unique funerary evidence towards a universal symbolic reading of ritual expressions on the Peruvian southern coast. Colloque international des 150 ans de la Société d'anthropologie de Paris, Paris 26-30janvier 2009. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*.

FINE, A., LEDUC, C. 1998. La dot, anthropologie et histoire : cité des Athéniens, VI^e^-IV^e^ siècles / Pays de Sault (Pyrénées ardéchoises), fin XVIII^e^ siècle – 1940. *Clio, histoire, femmes, sociétés,* 7 (Femmes dots et patrimoines), 1-26. (http://clio.revues.org/index343.html).

GALLAY A. 2007. Les jarres de mariage décorées du delta intérieur du Niger (Mali) : essai de délimitation archéologique d'une territoire ethnique. *The Arkeotek Journal 1* (http://www.thearkeotekjournal.org/).

GALLAY A., CEUNINCK G. de 1998. Les jarres de mariage décorées du Delta intérieur du Niger (Mali) : approche ethnoarchéologique d'un bien de prestige*, in* : Fritsch, B., Maute, M. *et al*. éds. *Tradition und Innovation : prähistorische Archäologie als historische Wissenschaft : Festschrift für Christian Strahm,* Int. Archäologie, Studia honoraria, t. 3. Rahden : M. Leidorf, 13-30.

GALLAY A. 2005. Céramiques, styles, ethnies : les traditions céramiques du Delta intérieur du Niger (Mali) entre ethnologie et archéologie, *in* Martinelli B. éds. *L'interrogation du style : anthropologie, technique et esthétique,* Colloque du CNRS, Style et expressions stylistiques – approches ethnologiques, Paris, Collège de France, 17-19 nov. 1999. Aix-en-Provence : Publications de l'Université de Provence, 97-115.

GALLAY A. 2007. 25 ans de logicisme : quel bilan ? In : Congrès du centenaire : un siècle de construction du discours scientifique en préhistoire (26^ème^ congrès préhistorique de France, Avignon 21-25 septembre 2004), 23-36.

GALLAY, A. à paraître 1. Les mécanismes de diffusion de la céramique traditionnelle dans la boucle du Niger (Mali) : une évaluation des réseaux de distribution. *In* : Manen, C., Convertini, F., Binder, D., Sénépart, I. éds. *Organisation et fonctionnement des premières sociétés paysannes : structure des productions céramiques* (Séance SPF, Toulouse, mai 2007). Mémoires de la Société préhistorique française.

GALLAY, A. à paraître 2. Rites funéraire sénégambiens et sociétés africaines : quelles compatibilité ? Colloque international des 150 ans de la Société d'anthropologie de Paris, Paris, 26-30 janvier 2009. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris*.

GARENNE-MAROT L., MILLE B. 2004-2005. Les fils à double tête en alliage à base de cuivre de Koumbi saleh : valeur du métal, transactions et monnayage de cuivre dans l'empire de Ghana. *Afrique, archéologie, arts,* 3, 81-100.

GARRARD, T. F. 1989. *Gold of Africa : jewellery and ornaments from Ghana, Côte d'Ivoire, Mali and Senegal in the collection of Barbier-Mueller Museum*. Munich : Prestel-Verlag.

GODELIER M. 1969. La monnaie de sel des Baruya de Nouvelle-Guinée. *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, 9, 2, 5-37.

GOODY, J., TAMBIAH, S. J. 1973. *Bridwealth and Dowry*. Cambridge : Cambridge University Press.

HERITIER F. 1975. Des cauris et des hommes. Production d'esclaves et accumulation de cauris chez les Samo (Haute-Volta), *in* Meillassoux C. éd. *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris : Maspéro (Bibliothèque d'anthropologie), Paris 477- 507.

JANNEL, C., LONTCHO, F. 1992. *Les Toradjas d'Indonésie : laisser venir ceux qui pleurent*. Paris : Armand Colin.

LEACH J.W., LEACH E. éds. 1983. *The Kula : New perspective on Massim exchange*. Cambrige : Cambridge university Press.

LÉVI-STRAUSS C. 1958. *Anthropologie structurale*. Paris : Plon.

LÉVI-STRAUSS C. 1983. Histoire et ethnologie. Conférence Marc Bloch. *Annales ESC*, nov.-déc., 6, 1217-1231.

LÉVI-STRAUSS C. 1984. Nobles sauvages. *In Culture, science et développement : contribution à une histoire de l'homme : mélanges en l'honneur de Charles Morazé*, 41-55.

LONTCHO, F. 2009. Des pierres pour des âmes. *L'Archéologue* (à paraître).

MALINOWSKI, B. 1963 /1922. Les argonautes du Pacifique (traduction française). Paris : Gallimard.

MAUSS, M. 1950/1923-24, Essai sur le don, *in* Mauss, M. *Sociologie et anthropologie*. Paris : Presses universitaires de France, IX-LII.

MEILLASSOUX, C. 1964. *Anthropologie économique des Gouro de Côte d'Ivoire : de l'économie de subsistance à l'agriculture commerciale*. *Paris :* Mouton.

MEILLASSOUX C. 1977. *Terrains et théories*. Paris : Anthropos.

PANOFF, M., PERRIN, M. *Dictionnaire de l'ethnologie*. Paris : Payot (Petite bibiothèque Payot).

PETREQUIN A.M., PETREQUIN P., CASSEN S. 1998. Les longues lames polies des élites : du Néolithique à la Nouvelle Guinée, un même outil de régulation sociale. *La recherche*, 312, sept., 70-75.

PETREQUIN, P., PETREQUIN A.-M. 1993. *Ecologie d'un outil : la hache de pierre en Irian Jaya (Indonésie)*. Paris : Eds du CNRS. (Monogr. du Centre de recherches archéol. (CRA) ; 12).

PETREQUIN, P., PETREQUIN A.-M. 2006 – *Objets de pouvoir en Nouvelle-Guinée : approche ethnoarchéologique d'un système de signes sociaux*, Catalogue de la donation Anne-Marie et Pierre Pétrequin. Paris : Réunion des musées nationaux.

PLANKENSTEINER, B. éd. 2007. *Bénin : cinq siècles d'art royal*. Catalogue d'exposition, Vienne 2007, Paris 2007-2008, Berlin 2008, Chicago 2008. Uitgeverij : Snoeck.

PRESTON BLIER, S. 1998. *L'art royal africain*. Paris : Flammarion (Coll. Tout l'art, contexte)

PROULX, D. A. 1999. Kopfjagd und rituelle Verwendung von Trophäenköpfen in der Nasca-Kultur. In : RICKENBACH, J. éd. *Nasca : geheimnisvolle Zeichen in alten Peru* (Catalogue d'exposition). Zürich : Museum Rietberg, 79-87.

ROUX, V. et CORBETTA, D., collab. 1990. *Le tour du potier : spécialisation artisanale et compétences techniques*, Monographie du CRA, 4. Paris : éd. du CNRS.

TESTART, A. 1996a. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. *Droit et cultures*, 32, 7-36.

TESTART, A. 1996b. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Deuxième partie). *Droit et cultures*, 33, 117-138.

TESTART, A. 1998. Pourquoi ici la dot et là son contraire ? Exercice de sociologie comparative des institutions. (Troisième partie). *Droit et cultures*, 34, 99-134.

TESTART, A. 2003. Propriété et non propriété de la terre. 1. L'illusion de la propriété collective archaïque. *Etudes rurales*, 165-166 et 209-242.

TESTART, A. 2004a. *Les morts d'accompagnement, La servitude volontaire 1*. Paris : Errance, Paris, 263 p.

TESTART, A. 2004b, *L'origine de l'Etat, La servitude volontaire 2*. Paris : Errance , 137 p.

TESTART, A. 2005 *Eléments de classification des sociétés*. Paris : Errance.

TESTART, A. 2006. *Des dons et des dieux : anthropologie religieuse et sociologie comparative*. Paris : Errance.

TESTART, A. 2007 *Critique du don : essai sur la circulation non marchande* Paris : Errance et Syllepse (Matériologiques).

THILMANS, G., DESCAMPS, C. 1974. Le site mégalithique de Tiékène-Boussoura (Sénégal), Fouilles de 1973-1974. *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, série B 36, 3, 447-496.

THILMANS G., DESCAMPS C. 1975. Le site mégalithique de Tiékène-Boussoura (Sénégal), Fouilles de 1974-1975. *Bulletin de l'Institut fondamental d'Afrique noire*, série B 37, 2, 259-306.

THILMANS G., DESCAMPS C., KHAYAT B. 1980. *Protohistoire du Sénégal, Recherches archéologiques 1, Les sites mégalithiques*, Mémoires de l'Institut Fondamental d'Afrique noire 91. Dakar : Institut fondamental d'Afrique noire, 158 p.

WELLER, O. 2005-2006. Exemples ethnographiques d'organisation du travail : les différentes exploitations du sel dans les Hautes terres de Nouvelle-Guinée. *In* Averbouh A. Brun P. *et al*. éds. Spécialisation des tâches et société. *Techniques et culture*, 46-47, 51-61.

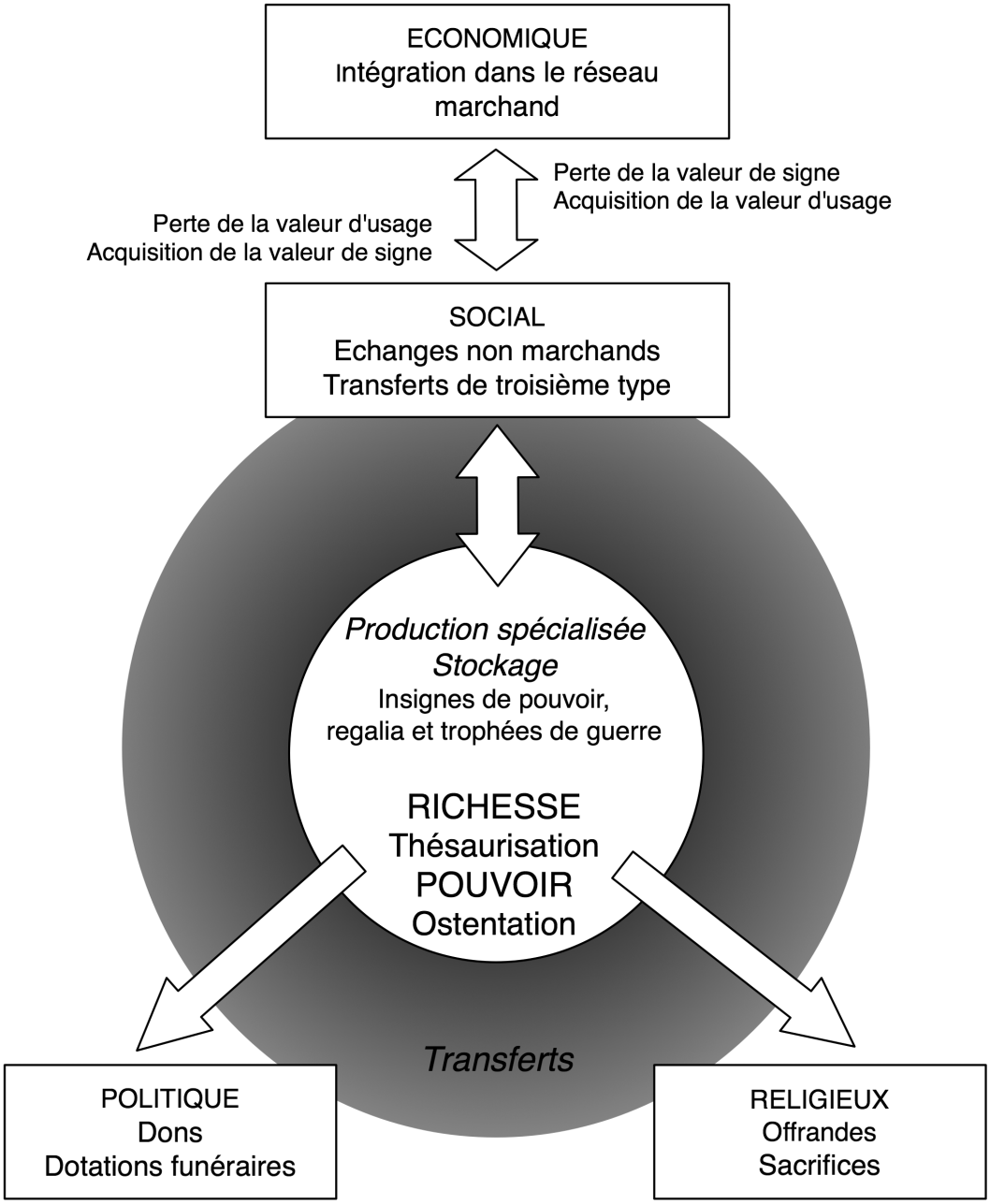

Composantes économiques, sociales et politiques de la notion de bien de prestige.